



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 19 décembre 2017 à 19h30 dans la salle des fêtes de Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil : 34 présents, 4 absents dont 2 procurations, soit 36 votants

Nathalie Weil est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa demande de modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération concernant l'anticipation des dépenses d'investissement liée notamment à l'achat de la Parcelle Guty actée lors de la réunion du 05/12/2017 (Cf article L1612-1 du CGCT).

Le Conseil accepte cet ajout de délibération à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la présentation et au débat qui a eu lieu en réunion de travail concernant l'ensemble des modifications à apporter sur la composition des commissions communales, M. le Maire rappelle que ce remaniement est nécessaire pour :

- Intégrer, dans les diverses commissions, les nouveaux conseillers municipaux et
- Réorganiser les responsabilités de certaines commissions initialement assurées par les élus démissionnaires,

Le récapitulatif est joint à ce procès-verbal.

Mme Rochard renouvelle sa demande d'être invitée aux réunions concernant la restauration ou la création des parcs qui seront étudiés par la commission Voirie.

M. le Maire propose que l'ensemble du tableau récapitulatif des commissions fasse l'objet d'un vote.

Après délibération l'ensemble des modifications apporté au tableau des commissions est approuvé à l'unanimité

2. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Exposé René Deshayes

M. Deshayes rappelle qu'avant la création de notre commune nouvelle de Val d'Oingt, la gestion de l'eau potable était assurée par 2 entités : le Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton du Bois d'Oingt dont faisaient partie les communes historiques de Oingt et St Laurent d'Oingt et les Eaux de la commune du Bois d'Oingt (couvrant uniquement l'ancienne commune du Bois d'Oingt).

Depuis le 01/01/2017, M. le préfet a pris un arrêté actant le transfert de la gestion des Eaux du Bois d'Oingt sur le Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton du Bois d'Oingt.

Ainsi, il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton du Bois d'Oingt, compétent en matière de la distribution de l'eau potable sur le canton de Val d'Oingt (anciennement Bois d'Oingt), a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2016.

Ces rapports ont été présentés à l'assemblée syndicale du Syndicat le 12/09/2017, et conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4, ils sont présentés à l'assemblée communale.

M. Deshayes fait un résumé des contenus de ces rapports qui sont consultables soit en mairie soit sur le site de Val d'Oingt. Pascal Terrier fait remarquer le faible renouvellement du réseau (438m en 2016). M. Duperray souligne qu'en moyenne le réseau est renouveler tous les 50 ans mais qu'actuellement le rythme de la réactualisation du réseau est proche de 100 ans.

Les conseillers sont amenés à donner acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2016.

Après délibération, les élus acte à l'unanimité la communication des rapports annuels

3. CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

L'article 25 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements.

Ainsi, le CDG du Rhône propose la nouvelle convention pour des missions temporaires d'assistance juridique. Cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale est fixé au prorata du nombre d'habitants et se monterait à 3391 € pour l'année 2018. Pour information, le coût N-1 était de 3293€.

M. Montessuis souhaite savoir si la convention juridique avec le CDG69 ci-dessus exposée ne fait pas double emploi avec la protection juridique qui est présente dans les contrats d'assurance.

Il est donc rappelé que l'assistance juridique du centre de gestion est très utilisée par les municipalités car les spécialités étudiées par cet organisme concernent globalement les questions liées à la fonction publique

et à la vie d'une collectivité tant au niveau du respect des règles de fonctionnement d'un conseil municipal, aux marchés publics, aux élections,... et plus spécifiquement toutes les interrogations liées à la carrière des agents et aux éventuels conflits relatifs aux ressources humaines.

Parallèlement, la protection juridique incluse dans les contrats d'assurance représente davantage un soutien en cas de conflits ou d'actions judiciaires avec la société civile (problème avec un prestataire extérieur par exemple).

Après vote, les élus approuvent la reconduction de la convention d'assistance juridique avec le CDG69 pour 2018 avec 31 voix POUR et 5 Abstentions

4. AVENANT à LA CONVENTION « MÉDECINE PRÉVENTIVE » avec le Centre de Gestion

M. le Maire rappelle qu'une convention a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2017 concernant l'adhésion de la commune à un service de médecine préventive proposée par le centre de gestion du Rhône.

La participation financière actée dans le contrat se montait à 0.36% de la masse salariale (taux appliqué depuis 4 ans).

Dans le contexte national de pénurie de médecins en général et de médecins de prévention en particulier, le CDG 69 a mis en place depuis 2016 la pluridisciplinarité et recrute des infirmières\infirmiers en santé au travail qui interviennent sous l'autorité des médecins en binôme. Ces nouvelles modalités d'organisation sont très récentes et ont vocation à permettre d'assurer la pérennité de ce service les années à venir. Toutefois, elles ne permettent pas à court terme de maintenir le niveau des taux de participation financière fixé depuis 4 ans.

Le CDG 69 propose donc de porter le taux de la cotisation de 0.36% à 0.37 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés à partir du 01/01/2018.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

5. TARIFS SALLE DES FETES DE VAL D'OINGT

Exposé Georges Chaverot

Dans un objectif d'harmonisation, les membres de la commission bâtiment ont étudié les différents tarifs des salles proposées en location sur l'ensemble de Val d'Oingt.

M. Chaverot détaille les diverses propositions afin de procéder au vote global. Il précise qu'un point restera à être étudié ultérieurement au sujet de l'occupation hebdomadaire de certaines salles par les associations pour l'exercice de leur activité.

Mme Sylvia Martin demande s'il est possible de connaître la fréquence d'utilisation de ces salles par les associations afin de faire un lien avec les subventions versées par la commune. Cette étude est à prévoir.

Après délibération, les élus approuvent à l'unanimité les propositions de tarifs des salles en location sur l'ensemble de Val d'Oingt.

6. VENTE IMMEUBLE « RAYMOND »

Exposé René Deshayes

M. Deshayes rappelle à l'assemblée l'exposé présenté lors de la réunion du conseil municipal du 03/10/2017. Il s'agissait d'une promesse d'achat reçue en mairie d'un investisseur souhaitant acquérir la parcelle n° AD 357, appartenant à la mairie, pour un montant de 70000 €. Cet achat faisait l'objet d'une acquisition conjointe avec la parcelle voisine appartenant à un particulier.

Suite à ce débat, les élus avaient émis un accord de principe dans l'attente de l'estimation des Domaines qui, reçue postérieurement à la réunion du 03/10, propose un montant de 70000 €.

Rappel de l'origine de propriété : cette bâtisse avait fait l'objet en 1995 d'un legs partiel de M. Raymond à la mairie.

Pour que la commune en devienne pleinement propriétaire, un acte notarié a été établi en 2004 pour racheter les parts de l'héritière (également bénéficiaire du legs), pour 125000 € financés par un emprunt. Ce prêt avait été prévu pour 250000 € ; Il comprenait l'achat de la maison « Raymond » pour 125000 € et les travaux des vestiaires du stade de foot pour 125000 €.

Pour avoir un avis objectif et professionnel, il a été demandé d'autres estimations notamment auprès de professionnels de l'immobilier et plus précisément auprès d'un expert immobilier.

M. Deshayes fait donc part aux élus de ces estimations complémentaires reçues ce jour.

Un expert, évaluateur foncier et immobilier auprès de la Cour d'Appel de Lyon, a donc rendu son rapport présentant une étude complète sur les moyennes de ventes constatées sur les dernières transactions faites sur la commune. Il prend également en compte le prix du marché, la situation géographique, la situation juridique ainsi qu'administrative, la situation au regard de l'urbanisme, l'état des surfaces considérées, la situation locative et les travaux à envisager pour rendre cette bâtisse habitable. Au terme de cette étude, cette propriété est donc estimée dans son état (avant diagnostics) à 95000 €.

2 agences immobilières locales ont également été consultées et l'une d'entre elle s'approche de cette estimation quant à la seconde elle propose un prix beaucoup plus élevé sans tenir compte des travaux à envisager.

Compte tenu des éléments nouveaux portés à la connaissance des élus (avis des Domaines et estimations de professionnels de l'immobilier), M. le Maire propose que la question suivante soit mise au vote :

« Suite à la promesse d'achat faite par une société civile immobilière concernant l'acquisition de la parcelle n°357 située Place de l'ancienne église au Bois d'Oingt pour un montant de 70000 €, êtes-vous pour ou contre le maintien de cette transaction telle que proposée par l'investisseur ? »

Après vote, les élus REFUSENT le maintien de cette transaction au prix de 70000 € avec 33 voix CONTRE et 3 abstentions.

Suite à cette décision, M. le Maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent maintenir la décision de vendre cette maison et à quel prix ? Suite à de nombreux échanges, les élus donnent un accord de principe sur le fait de proposer à la vente cette maison et sa dépendance, courant 2018, à un prix supérieur au montant du prêt fait en 2004 par la mairie pour l'acquisition partielle de ce tènement (acte qui avait rendu la commune pleinement propriétaire).

Dès réception de propositions répondant aux critères indiqués ci-dessus, les élus seront de nouveau invités à délibérer sur cette question.

7. BUDGETISATION PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que lors de la réunion du conseil du 05 décembre dernier, les élus ont délibéré favorablement sur l'acquisition de la parcelle de M. Gutty pour un montant de 100000 €. Sachant que cet achat n'avait pas été prévu dans le budget d'investissement 2017 et par conséquent qu'il ne fera pas l'objet de « Reste à réaliser », il est donc nécessaire de prévoir cette opération par anticipation sur le budget 2018. En effet, le compromis de vente va vraisemblablement être planifié début janvier et pour cela l'opération d'investissement doit être créée.

M. le Maire informe les élus que cette procédure peut être envisagée dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT mentionnant ceci :

« S'agissant des dépenses d'investissement, cet article prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'assemblée délibérante peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement **dans la limite du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

L'ouverture de l'opération « Terrain Gutty » porte dans un 1^{er} temps sur 20000 € permettant la signature du compromis et l'engagement des frais de notaire et géomètre. C'est lors du vote du budget que sera intégré le montant total de cette opération. Cette proposition entre bien dans les conditions de l'article L1612-1 du CGCT.

Après cet exposé, les élus adoptent cette délibération à l'unanimité.

LA SEANCE EST LEVÉE À 20H40

.....